

Belgique

la deuxième heure de philosophie et de citoyenneté fait un flop

Les chiffres ne sont pas encore définitifs, mais presque : sur base de 93 % des établissements scolaires concernés, seuls 6,55 % des parents d'élèves francophones ont demandé à voir leurs enfants recevoir deux heures d'éducation à la philosophie et citoyenneté (EPC), au lieu d'une heure d'EPC et une heure de religion et de morale. Quelles sont les raisons de cet échec ?

Les chiffres ne sont pas encore définitifs, mais presque : sur base de 93 % des établissements scolaires concernés, seuls 6,55 % des parents d'élèves francophones ont demandé à voir leurs enfants recevoir deux heures d'éducation à la philosophie et citoyenneté (EPC), au lieu d'une heure d'EPC et une heure de religion et de morale. Quelles sont les raisons de cet échec ?

Rappelons tout d'abord les conditions de l'introduction du cours d'éducation à la philosophie et citoyenneté (EPC). Cette année, ce cours est introduit pour la première fois dans les écoles primaires du réseau dit officiel de la Fédération Wallonie-Bruxelles (écoles organisées par la Communauté française, par les communes ou les provinces) et dans les quelques établissements du réseau libre non-confessionnel. Il est obligatoire pour tous les élèves, à raison d'une heure par semaine. Parallèlement, les cours de religion et de morale proposés voient leur volume horaire réduit à une heure par semaine. Les parents ont, comme par le passé, le choix entre une heure de religion (catholique, protestante, israélite, islamique ou orthodoxe), une heure de morale non-confessionnelle ou une seconde heure d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté : c'est l'option « double EPC ».

Cette option « double EPC » répond à la nécessité de dispenser les enfants dont les parents expriment le souhait de tout cours de religion ou de morale, en application d'un arrêt de la Cour constitutionnelle rendu le 15 mars 2015. Pour en rencontrer le prescrit sans tarder, les enfants avaient pu, dès la rentrée de septembre 2015, être dispensés de ces cours ; ils avaient bénéficié d'un encadrement pédagogique alternatif (EPA), hâtivement mis sur pied et rapidement surnommé « cours de rien ». En 2016, l'EPA a fait place à l'EPC ; nul doute cependant que ce remplacement du premier par le second a nui à l'image de ce dernier. On rencontre en effet encore l'utilisation de l'appellation « cours de rien » pour désigner le cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, un cours qui fait cependant l'objet d'un programme en bonne et due forme et assure enfin à la Belgique francophone un enseignement de la philosophie qui lui faisait défaut jusqu'ici, au contraire de nombre de pays européens.

Relevons toutefois que le nombre d'élèves inscrits à l'option « double EPC » est plus de deux fois plus élevé que celui des élèves inscrits en EPA l'an dernier : au niveau primaire, le pourcentage de parents qui avaient refusé tout cours de religion et de morale n'avait pas dépassé 2,5 % en 2015-2016. Et cela, bien que la présentation de l'option « double EPC » ressemble à celle de la possibilité de dispense introduite en 2015. En effet, le formulaire distribué en septembre aux parents présentait toujours en premier lieu toutes les possibilités de cours de religion et de morale non confessionnelle, mentionnant ensuite la possibilité d'opter pour une dispense et une heure supplémentaire d'EPC. Il est probable que si le formulaire avait été rédigé pour proposer

d'emblée deux heures d'EPC, mentionnant ensuite la possibilité de demander une heure de religion ou de morale en lieu et place de la moitié de l'EPC, le résultat eût été différent.

Le pourcentage d'élèves inscrits en « double EPC » semble toutefois présenter de fortes disparités selon les différents pouvoirs organisateurs ; il serait globalement plus élevé en Région de Bruxelles-Capitale qu'en Wallonie, et plus élevé en zone urbaine qu'en milieu rural. Dans certaines communes bruxelloises, le pourcentage d'élèves ayant opté pour le « double EPC » dépasserait largement les 50 %, alors que dans d'autres il ne dépasserait pas 1 ou 2 %. Bien que l'on puisse être tenté d'expliquer ces disparités par la sociologie différente des populations qui fréquentent ces écoles – il semble en effet que ce soit surtout le cours de morale qui ait été délaissé au profit de l'EPC et que les cours des religions dites minoritaires, au premier rang desquelles le cours de religion islamique, résistent mieux – il est très probable que ces disparités relèvent plutôt de l'action proactive ou non du pouvoir organisateur en faveur du cours d'EPC.

C'est ainsi qu'à la commune d'Uccle, qui semble remporter la palme du pourcentage d'inscrits en « double EPC » haut la main, l'échevinat de l'Instruction publique mène de longue date une action en faveur de la philosophie à l'école ; les directions d'établissements auront pu rassurer les parents qui s'inquiétaient éventuellement du contenu du cours d'EPC et de la formation des enseignants amenés à le donner.

Car là se situe probablement l'écueil principal – à côté des complications liées à l'organisation de l'horaire – que rencontre l'introduction du nouveau cours. Afin de minimiser les pertes d'emploi, il a été décidé que les professeurs de religion titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (niveau BA ou équivalent) pourraient enseigner l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, moyennant le suivi d'une formation à la neutralité de 20 h ; cette phase de transition devrait durer jusqu'en 2020, date à laquelle il est prévu que tous les professeurs soient titulaires d'un titre pédagogique et aient suivi la formation didactique spécifique au cours de philosophie et de citoyenneté qui sera mise en place.

Aujourd'hui, il est donc possible à un professeur ne disposant d'aucune formation en rapport avec la philosophie ou la citoyenneté, ni de titre pédagogique, d'enseigner le cours d'EPC, et cette perspective a pu faire reculer de nombreux parents. Par ailleurs, il n'a pas non plus été imposé aux enseignants d'opérer un choix net entre conserver leur position de témoin engagé en faveur d'une conviction et opter pour un enseignement neutre de la philosophie et de la citoyenneté ; il leur a juste été demandé de ne pas enseigner les deux cours dans le même établissement. Et encore cette restriction pourrait-elle, semble-t-il, être levée dans certains cas pour rencontre des difficultés majeures d'organisation...

La possibilité ainsi offerte aux professeurs de religion d'enseigner le cours d'EPC a suscité l'indignation des professeurs de morale, qui s'estiment mieux formés pour donner ce cours — ils jouissent le plus souvent d'une diplomation en philosophie — et auraient souhaité en être titulaires prioritairement. Réunis en un Collectif, les professeurs de morale ont annoncé leur décision d'introduire un recours contre le décret qui fixe les conditions pour dispenser le cours d'EPC. Bon nombre d'entre eux déplorent également la dévaluation du cours de morale, ramené à un cours engagé, dénué de neutralité, par l'arrêt de la Cour constitutionnelle de 2015. On peut donc penser qu'à l'instar des professeurs de religion, les professeurs de morale auront plutôt

plaidé auprès des parents de leurs élèves pour le maintien de l'inscription de leurs enfants aux cours existants.

De leur côté, c'est tout naturellement que les professeurs de religion se sont aussi mobilisés pour défendre leurs cours ; également réunis dans un [Collectif des enseignants de religion dans l'enseignement officiel](#) (CEREO), ils se donnent pour objectifs tant la défense des cours de religions dans l'enseignement officiel que le maintien du droit pour ces enseignants de pouvoir enseigner le cours d'EPC. Les organes représentatifs des différents cultes qui ont à cœur de conserver ce contact privilégié avec les enfants, leurs fidèles de demain, se sont également mobilisés. Estimant que les cours de religion permettent non seulement d'approfondir les racines de sa culture religieuse, mais constituent aussi des leviers puissants pour construire le « vivre ensemble », les chefs de culte ont donc appelé les parents à continuer à choisir les cours de religion réduits à une heure par semaine.

Le maintien des anciens cours dits philosophiques à raison d'une heure semaine a permis d'organiser le cours d'EPC sans attendre une révision hypothétique de la Constitution, dont l'article 24 impose l'organisation des cours de religion et de morale. Mais le choix offert pour la seconde heure d'enseignement entre religion/morale d'une part, et philosophie/citoyenneté d'autre part, a pour conséquence de mettre les unes en concurrence avec les autres. Cette opposition atteint son paroxysme dans la situation de l'enseignement libre confessionnel, qui conserve ses deux heures d'enseignement de la religion ; le cours d'EPC n'y est pas prévu, l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté se faisant de façon transversale à travers les autres cours...

Religion ou philosophie... voire même religion ou citoyenneté... Cette opposition n'est pas neuve. Dans une Belgique restée prisonnière de la logique du Pacte scolaire et encore fortement marquée par la pilatisation, c'est de longue date que les partisans de l'abolition de l'enseignement de la — ou des — religions à l'école en ont réclamé le remplacement par celui de la philosophie. La demi-mesure d'aujourd'hui rencontre partiellement leurs vœux ; le peu de faveur rencontré par l'option « double EPC » semble toutefois reculer l'échéance d'une réforme plus approfondie abolissant purement et simplement les cours de religion et de morale au profit d'un cours commun, et ce quelles que puissent être les explications de cette situation.

Caroline Sägesser (ULB).

Source